

**EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE**

**OBJET: Interdiction de circuler et de stationner : Rue des écoles et Cours Ecole MOREL**

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de « La Fête de l'Ecole »,  
il est nécessaire de réglementer la circulation, et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue des Ecoles et Cours de l'Ecole MOREL

**1 er juillet 2023 de 7h30 à 17 heures**

**Article 2** : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence des Services techniques Municipaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers. L'Organisateur est en charge de distribuer des flyers aux usagers de la rue des Ecoles de la gêne occasionnée.

**Article 3** : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- La Marcotte

ARBOIS, le 22 juin 2023

La Maire,

Valérie DEPIERRE

